



Financial and Consumer Services Commission  
of New Brunswick  
Financial Institutions Division

P.O. Box 6000  
Fredericton, NB  
E3B 5H1  
Telephone: (506) 453-2315

Commission des services financiers et des services aux  
consommateurs du Nouveau-Brunswick  
Division des institutions financières  
C.P. 6000  
Fredericton (N.-B.)  
E3B 5H1  
Téléphone : (506) 453-2315

**UNDERTAKING PURSUANT TO APPLICATION FOR A FIRST LICENCE /  
ENGAGEMENT CONSÉCUTIF À UNE DEMANDE DE PREMIER PERMIS**

***Loan and Trust Companies Act, of the Acts of New Brunswick, 1987, paragraph 211(9)(b)  
Loi sur les compagnies de prêt et de fiducie, chap. L-11.2 des Lois du Nouveau-Brunswick de  
1987, alinéa 211(9)b***

TO /  
À :

The Superintendent of Loan and Trust Companies  
Le Surintendant des compagnies de prêt et de fiducie

\_\_\_\_\_  
Name of company / Raison sociale de la compagnie

The above named company undertakes to the Superintendent that the company and its subsidiaries will provide the information that the Superintendent may request and will adhere to this Act and the regulations and to the terms, conditions and restrictions, if any, imposed on its licence under this Act.

La compagnie susmentionnée s'engage envers le Surintendant des compagnies de prêt et de fiducie, et au nom de ses filiales, à fournir tout renseignement qui pourrait être demandé par le surintendant et à se conformer à la présente Loi et aux règlements ainsi qu'aux conditions et restrictions, s'il en est, rattachées à son permis en vertu de la présente Loi.

Per / Par : \_\_\_\_\_

Seal / Sceau

Per / Par : \_\_\_\_\_

**NOTE:** A certified copy of the resolution of directors authorizing the Company's officers to apply for a licence under this Act and authorizing the execution of the above undertaking is required, pursuant to subsection 211(10) of the Act.

**REMARQUE :** Conformément au paragraphe 211(10) de la *Loi*, **une copie certifiée conforme des résolutions** des administrateurs autorisant les dirigeants de la compagnie à demander un permis en vertu de la *Loi* et autorisant la signature de l'engagement doit être présentée.

**NOTICE – COLLECTION AND USE OF PERSONAL AND CONFIDENTIAL INFORMATION**

**AVIS - LA COLLECTE ET L'UTILISATION DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS ET CONFIDENTIELS**

The personal, confidential and other information provided to or received by the Financial and Consumer Services Commission of New Brunswick (Commission) as part of the application process is collected by the Superintendent of Loan and Trust Companies, or Commission staff on behalf of the Commission under the authority granted by the Loan and Trust Companies Act, the Financial and Consumer Services Commission Act and financial and consumer services legislation.

This personal, confidential and other information is collected for the purposes of: (1) evaluating the application for renewal or approval of a license; (2) ensuring that the Applicant continues to meet applicable legislative requirements, and/or (3) administering or enforcing financial and consumer services legislation.

By submitting this application, the Applicant authorizes the Commission to collect, directly, or indirectly, such other information as may be necessary to evaluate the application, and verify the personal, confidential and other information contained in this application. The Applicant agrees that the Commission may use the Applicant's personal information to conduct a criminal record check and a credit inquiry. The Commission may review any police records, records from other government or non-governmental regulators, credit records and employment records about the Applicant. The Commission may contact government and private bodies or agencies, individuals, corporations and other organizations for information about the Applicant.

All information provided to or received by the Commission as part of the application process is confidential and will not be disclosed, except with your consent, or if such disclosure is permitted by the Financial and Consumer Services Commission Act, the Right to Information and Protection of Privacy Act, or other applicable law. You acknowledge that the Commission may share the information it is provided or receives as part of the application process with regulating authorities and law enforcement agencies in other jurisdictions, and such information may be used in determining your status in other jurisdictions where you are licensed or are applying for license.

If you have any questions regarding the collection of your personal information, please contact the Financial and Consumer Services Commission of New Brunswick, by mail at 85 Charlotte Street, Saint John, NB E2L 2J2 or by telephone at 1-866-933-2222

Les renseignements personnels, confidentiels et autres types de renseignements qui sont fournis à la Commission des services financiers et des services aux consommateurs du Nouveau-Brunswick (la Commission) aux fins du processus de demande sont recueillis par le surintendant des compagnies de prêt et de fiducie, ou par le personnel de la Commission au nom de la Commission en vertu de l'autorité qui lui est conférée par la Loi sur les compagnies de prêt et de fiducie, par la Loi sur la Commission des services financiers et des services aux consommateurs, et par la législation relative aux services de consommation.

Les renseignements personnels, confidentiels et autres renseignements sont utilisés pour : (1) évaluer la demande de renouvellement ou d'octroi d'une licence; (2) s'assurer que le demandeur continue de satisfaire les exigences réglementaires applicables; (3) administrer et mettre en application la législation relative aux services financiers et aux services de consommation.

En soumettant cette demande, le demandeur confirme qu'il autorise la collecte directe et indirecte ainsi que la vérification, par la Commission, des renseignements personnels qu'il fournit dans la présente demande. Le demandeur accepte que l'exercice de vérification puisse comprendre l'utilisation des renseignements personnels pour effectuer une vérification du casier judiciaire et une enquête de crédit. La Commission peut également consulter tout relevé judiciaire, tout dossier d'un autre organisme de réglementation gouvernemental ou privé, tout dossier de crédit et tout relevé d'emploi dont la Commission pourrait avoir besoin pour effectuer l'examen des renseignements fournis dans la présente demande. La Commission pourrait communiquer avec le gouvernement, des agences ou des organisations privées, des particuliers, des sociétés et d'autres organismes pour obtenir des renseignements au sujet du demandeur.

Tous les renseignements fournis à la Commission seront conservés en toute sécurité et traités de manière confidentielle, et ne seront pas communiqués à des tiers ou au public sans votre consentement, à moins que la Loi sur la commission des services financiers et des services aux consommateurs, la Loi sur le droit à l'information et la protection de la vie privée, ou toute autre loi applicable ne l'exige. Vous convenez que la Commission peut communiquer les renseignements contenus dans votre demande, dépôt ou autre processus à des organismes de réglementation et d'application de la loi d'autres provinces et territoires, et que lesdits renseignements personnels peuvent être utilisés pour déterminer votre statut dans les autres provinces et territoires où vous disposez d'une licence ou faites une demande de licence.

Si vous avez des questions concernant la collecte de vos renseignements personnels, n'hésitez pas à communiquer avec la Commission des services financiers et des services aux consommateurs du Nouveau-Brunswick par écrit, à l'adresse 85, rue Charlotte, Saint John, Nouveau-Brunswick, E2L 2J2, ou par téléphone au 1-866-933-2222.